REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE
Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

# Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

# Délibération n° DC26-019
# Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

**Présents :**
**Collège 1 :** Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

**Collège 2 :** Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

**Collège 3** : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

**Excusés :**
**Collège 1 :** Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
**Collège 2** : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
**Collège 3** : Gary MAZUIR (titulaire)

**Absents : 0**

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** *8. Domaines de compétence par thèmes – 8.6 Emploi, formation professionnelle*

## Objet 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE l'Office de Tourisme et L'ASSOCIATION Initiative Bellegarde - Pays de Gex (IBPG - Réseau initiative)

La précédente convention entre l'Office de Tourisme et Initiative Bellegarde – Pays de Gex (IBPG) arrive à terme en décembre 2026. Il est proposé de la renouveler pour 2 ans (2027 / 2028).
IBPG a pour objet de favoriser l'initiative économique sur Terre Valserhône et le Pays de Gex. Elle favorise la création, la reprise et le développement d'entreprises en accompagnant les porteurs de projets et en les aidant à obtenir des moyens financiers.
Il s'avère que, lorsque les futurs entrepreneurs sont dans la création d'entreprise, la promotion de leur activité n'est pas leur première priorité ; et nombreux sont ceux qui ne connaissent pas l'existence et les missions des Offices de Tourisme.

Monsieur le Président expose les modalités de coopérations définies par la convention :
**IBPG s'engage à :**

- Faire la promotion de l'Office de Tourisme auprès des entrepreneurs accompagnés,
- Informer l'Office de Tourisme de l'installation des lauréats IBPG,
- Inviter l'Office de Tourisme à ses événements ainsi qu'aux comités d'agrément,
- Accompagner les porteurs de projets envoyés par l'Office de Tourisme.

**L'Office de Tourisme s'engage à :**

- Offrir un an de partenariat aux lauréats IBPG avec une visibilité sur les supports de communication qui varieront selon leur activité,
- Informer IBPG de la mise en place d'un partenariat avec un lauréat au-delà de la première année offerte,
- Orienter des porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer sur le territoire vers IBPG.

## Le Conseil d'Administration,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- DE COLLABORER avec l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex.
- D'APPROUVER la convention de coopération entre l'Office de Tourisme et IBPG telle qu'annexée à la présente décision ;

**D'AUTORISER** monsieur le Président de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**
Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère

Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserhône

exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24-11-2026

Publié le 27/11/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.